



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026

Le 16 janvier 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Denise Vallat, Tiphaine Vernet

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient excusés :

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Chantal Chambon)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Mme Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2026
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2026.

Vote à l'unanimité

*M. le Maire explique qu'il y a 3 listes pour ces élections. Il rappelle le fonctionnement des élections à venir, les tableaux à remplir et le déroulement. Seul le président du bureau peut demander l'intervention des gendarmes s'il y a un problème.
Il faut commencer à remplir le planning pour ne pas prendre de retard.*

*M. le Maire fait un point global, il a conscience, au sujet du legs, d'avoir lancé des dépenses d'investissement trop importantes et il en assume la totale responsabilité.
La population a augmenté ces dernières années. Le dernier comptage INSEE établit celle-ci à 2560.*

De nombreuses aides sociales ont été réalisées et nous pouvons en être fiers. Il remercie Sandra Picot et les autres conseillères qui ont apporté leur aide pour la banque alimentaire, les aides d'urgence et l'accueil des ukrainiens.

M. le Maire rappelle l'aide et le soutien envers le commerce local ainsi que la construction de la zone des Barandons réalisée par la Communauté de communes.

L'éclairage en LED permet de nombreuses économies.

En ce qui concerne les impôts, les municipalités précédentes avaient décidé une taxe d'habitation faible et une taxe foncière forte, nous en avons hérité. Avec la suppression de la taxe d'habitation et la compensation faite par le versement de la Taxe foncière précédemment due aux Départements, 550 000 euros sont reversés tous les ans à l'Etat en compensation. Ce sont des sommes lourdes !

La taxe foncière du Cévenol n'est plus actuelle, car le site est classé en friche. Il s'agit aussi d'un domaine privé, il n'est donc pas aussi simple d'intervenir. A ce sujet, Sandra Picot aimerait le rendu de l'étude ANCT.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été quelque chose de novateur. M. le Maire remercie Sébastien Genest qui a travaillé sur ce dossier.

Au sujet des ponts, ce n'est pas un choix de la commune de ne pas avoir réparé les ponts plus rapidement. Nous avons réalisé tout ce que nous étions autorisés à faire. Nous avons récemment reçu les directives sur les travaux du pont de Sauron sur lesquels un appel à candidature va/pourra être lancé.

Ce n'est pas le cas pour le pont de Salettes car il se trouve sur deux communes. Le pont de la Ligne, c'est le Mazet qui va s'occuper du dossier.

Pour le pont des Eyres, la mairie des Vastres ne souhaite pas la remise en fonction du pont. Il va rester en l'état avec une interdiction de passer pour les véhicules.

André Arnaud rappelle que pour le chemin de la Scie, sur lequel il y a eu un éboulement, rien ne se passe. M. le Maire indique qu'il a reçu une pétition pour que le chemin reste piétonnier. Il explique que cela semble impossible dans la mesure où au bout du chemin se trouve une activité commerciale. Il sera nécessaire de faire les travaux de consolidation.

*Frédéric Roux explique, au sujet d'un des tracts que nous avons reçu pour les élections, qu'il s'agit d'un document qui a sérieusement mis en cause les élus de la minorité et menti sur ce qu'ils ont fait pendant ce mandat. Les prédécesseurs sont aussi mis en cause. Les 4 élus de la minorité considèrent qu'il s'agit ici de tromper les électeurs et la sincérité du scrutin. Ils ont donc saisi la justice. Il ajoute que notre village mérite mieux que ce genre de commentaires.
Si la personne qui a fait ce prospectus, avait été là depuis plus longtemps, il saurait ce qui a été fait ou non.*

- d. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Néant

■ Affaires générales

a) *Actualisation de la Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne (CEN) pour la préservation des zones humides*

Présentation par M. le 1^{er} Adjoint
Convention et avenants (**annexe 1**).

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer la convention et les avenants avec le CEN tels que présentés ;
- lui donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

b) *Convention avec l'association SISMAE pour le projet du Sarzier*

Présentation par M. RUSSIER
Convention (**annexe 2**).

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer la convention avec SISMAE telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Ce projet se fera sur plusieurs années.

M. le Maire demande si on s'engage tout de suite ou si on attend la prochaine mandature. Il demande l'avis du conseil.

André Arnaud dit qu'il ne faut pas s'engager maintenant, qu'il faut attendre la prochaine équipe.

Didier Crouzet estime que c'est un beau projet et qu'il faut y aller.

Cecile Chantepedrix explique qu'on a attendu assez longtemps et qu'il faut le faire.

Denise Vallat rajoute qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général et qu'il faut le lancer.

Vote à l'unanimité (1 abstention, M. André Arnaud et ne prenant pas en compte la procuration de Mme Rouveure)

c) **Convention avec l'association « De forêts et de chemins » pour l'entretien de l'Arboretum**

Présentation par Mme VERNET

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association De forêts et de chemins telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

REPORT PAR MANQUE D'ELEMENTS

d) *Définition du zonage des aides à la réfection des façades sur le bourg*

Présentation par M. le 1^{er} Adjoint.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser M. le Maire à définir le zonage des aides à la réfection des façades sur le bourg tel que présenté ;
- lui donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) Vente du lot n°4 – lotissement les Airelles

Le lot n°4 a reçu une offre d'achat au prix de 65 000 € TTC.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à vendre le lot n°4 du Lotissement les Airelles au prix de 65 000€ TTC tel que présenté
- lui donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la majorité (1 opposition, M. Savini, une abstention, Mme Chantepedrix)

b) Fixation des tarifs de la cantine pour les Maisons d'enfants, le CADA et les enfants placés auprès des assistants familiaux

M. le Maire propose aux Conseillers d'ajouter deux tarifs pour la cantine en fonction de la situation des enfants :

- Pour les enfants du CADA : 0,70 € par repas ;

- Pour les enfants placés en MECS ou en famille d'accueil : 1 € par repas.

Après discussion sur la nécessité d'épauler les MECS de notre territoire, M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à instaurer ces tarifs de cantines : pour les enfants du CADA à 0,70€ par repas, et pour les enfants placés en MECS ou en famille d'accueil à 1€ par repas.
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (M. Savini ne vote pas car membre du bureau d'une des MECS)

c) Subventions aux associations et aux écoles maternelle & élémentaire

Subventions aux associations

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le tableau récapitulatif des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2026. Pour mémoire, les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Valider les subventions accordées telles que présentées ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié les dossiers de demande de subvention.

Les subventions sont attribuées comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2025	Proposition de la commission du 20 février 2026	Montant compris dans les charges de personnel
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
CINEMASCOOP	1 400,00	1 200,00	1 400,00	
AMA - MUSICIENS	1 000,00	750,00	750,00	
TYPOGRAPHIE ET POESIE	1 500,00	500,00	500,00	250,00
JUBILONS !	2 000,00	400,00	400,00	400,00
FEU D'ARTISTIQUE	1 000,00	1 000,00	750,00	
Sous-Total	6 900,00	3 850,00	3 800,00	650,00
ASSOCIATIONS SOCIALES				
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE	100,00	100,00	100,00	
ASSOCIATION DES COMBATTANTS	400,00	350,00	350,00	
Sous-Total	500,00	450,00	450,00	0,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
ALTYFIT	1 000,00	750,00	750,00	200,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	500,00	350,00	350,00	
BOULE ET PETANQUE CHAMBONNAISE 43	2 000,00	1 500,00	1 000,00	
VELO CLUB DU HAUT LIGNON	400,00	400,00	400,00	
ZENITH SENSATION "Club Escalade"	8 000,00	0,00	2 500,00	1 000,00
JUDO CLUB DU HAUT LIGNON	1 500,00	1 500,00	1 500,00	800,00
TENNIS CLUB	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 000,00
TENNIS DE TABLE	400,00	400,00	400,00	200,00
VOLLEY INTERCOMMUNAL DU PLATEAU	400,00	400,00	400,00	
BADMINTON Intercommunal du Plateau	450,00	400,00	450,00	
ARCHERS VIVARAIS-LIGNON	500,00	500,00	500,00	
LA TRUITE DU LIGNON	3 000,00	2 500,00	2 500,00	
ACCA	1 500,00	0,00	500,00	
HAUT-LIGNON FOOT	3 500,00	2 500,00	2 500,00	2 000,00
DIVERS				
ASSOCIATION SISMAE	5 500,00	1 500,00	1 500,00	750,00
Association De Forêts & chemins	1 000,00	500,00	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LIGNON	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU LIGNON	1 300,00	1 300,00	1 300,00	
APE des ecoles Maternelle & Primaire	1 500,00	500,00	500,00	
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS	6 000,00	0,00	2 000,00	
Eclaireurs Eclaireuses Unionistes de France Le Chambon-sur-Lignon	1 000,00	1 000,00	1 000,00	300,00
LES RONDINS DES BOIS	750,00	500,00	500,00	
CHAMBON-SUR-LIGNON VINTAGE	2 000,00	700,00	700,00	
Sous-Total	20 550,00	7 500,00	25 750,00	1 050,00
AUTRES DEMANDES				
CIDFF (Centre d'Information sur Droits des Femmes et des Familles)		0,00	0,00	
AFM-Téléthon -Vals-Près-le-Puy		0,00	0,00	
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 950,00	11 800,00	30 000,00	1 700,00

Association « La Cimade »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « La Cimade » au titre de l'année 2026.

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ à l'association « La Cimade ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite Mme Barriol, intéressée à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de Mme Barriol, conseillère municipale intéressée à l'affaire)

Association « Golf du Chambon-sur-Lignon »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » au titre de l'année 2026.

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » comme suit :

Proposition de la commission	dont charges du personnel
1 000 €	500 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Crouzet, conseiller municipal intéressé à l'affaire et ne prenant pas en compte la procuration de M. Royer)

Ecoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2026.

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention, comme suit :

	Proposition de la commission
Ecole maternelle	1 790 €
Ecole Élémentaire	9 430 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

Vote à l'unanimité (1 abstention : M. Savini)

d) *Demande de subvention pour la réparation du pont de Sauron*

Suite à la crue du 17 octobre 2024, afin de réparer le pont de Sauron, M. le Maire propose aux Conseillers le plan de financement ci-dessous :

BUDGET-PREVISIONNEL			
Réparation du pont de Sauron suite à la crue du Lignon d'octobre 2024			
Type de prestation	Prestation	Coût-HT	Coût-TTC
Etudes préalables et complémentaires	AMO - Ingé	4.100,00 €	4.920,00 €
	Levé topographique - ALTI	410,00 €	492,00 €
	Etude géotechnique - G2-AVP - CELIGEO	2.204,00 €	2.644,80 €
Etude de MOE	Etude de MOE - SGI	5.800,00 €	6.960,00 €
Travaux	Réparation du pont	65.178,00 €	78.213,60 €
	Aléas 5%	3.258,90 €	3.910,68 €
TOTAL DEPENSES		80.950,90 €	97.141,08 €
RESSOURCES	PNP - CEREMA		Dépendra du retour du PNP
	RESTORE - FEDER		
	DSE	16.190,18 €	
	TOTAL RESSOURCES	16.190,18 €	
RESTE A CHARGE (DEPENSES - RESSOURCES)		64.760,72 €	80.950,90 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à faire les demandes de subventions telles que présentées ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Olivia Catus, en charge de PVD à la CCHL, a expliqué qu'il est possible d'emarger à un fonds RESTOR du FEDER ou au programme national de ponts du CEREMA.

Le financement va dépendre de l'emargement au Programme National des Ponts. Ce programme pourrait prendre 80% d'aide, ce qui permettrait de mettre le programme FEDER sur d'autres ouvrages.

Philippe Dubois ajoute que le CEREMA a des techniciens très pointus et qu'ils ont formulé 2 interrogations qui pourraient remettre en cause la subvention. Ils critiquent la proposition faite par le bureau d'études : cela concerne notamment le rajout d'une arche ou non sur le pont.

Vote à l'unanimité

e) *Aide de la Région aux travaux d'urgence engagés dans le cadre de la crue du 17 octobre 2024*

Point reporté ultérieurement

f) *Problèmes posés par la panne de logiciel comptable Hélios en charge des collectivités*

- **CCAS : Aide d'urgence**

Demande par l'assistante sociale d'une aide de 179€ pour l'achat d'un lave-linge pour une personne en grande difficulté. Il est ajouté, que si la mairie dit non pour une aide, le département ne verse pas l'aide complémentaire.

Vote à l'unanimité

Report de la commission finances et du conseil des comptes

Le trésorier ne laisse pas entendre que nous aurons un accord sur le CFU dans un délai suffisant pour envoyer les convocations pour le CM des comptes du 4 mars. Il est incertain que nous ayons les éléments la semaine prochaine pour un conseil municipal 11 mars.

Pour autant, même si nous ne votons pas les comptes, nous pouvons voter un budget sous réserve ne pas reprendre les reports des comptes.

Au CDG, le budget a été voté en ne prenant pas les reports. C'est ce que propose la trésorerie.

Antonio Savini demande s'il faut voter les taux pour les impôts locaux. Il est répondu que ce vote a lieu en même temps que les comptes.

M. le Maire propose qu'on reporte au 11 mars le conseil des comptes afin de voter un budget allégé/provisoire qui tienne compte des directives du trésor public.

■ **Questions diverses**

Antonio Savini indique qu'il sera absent au mois de mars, il explique que ces 6 années de mandat ont été un privilège et un honneur, qu'il a toujours échangé sur beaucoup de sujet avec M. le Maire et qu'il gardera un souvenir positif de ce mandat.

M. le Maire remercie tout le monde, il y a eu une participation forte tout le long du mandat.

Cécile Chantepedrix a vu que les travaux du 4 route de Tence avaient commencé. Philippe Dubois présente les photos des travaux du jour. Ils ont effectué un tri de tous les matériaux. Les travaux se passent plutôt bien. Les pieux devraient être mis en place dans les jours à venir.

M. le Maire indique qu'à son grand regret, il a été contraint de signer dans le cadre de la copropriété du 4 route de Tence, l'interdiction d'installer un restaurant ou un café. Cet élément, est une condition sine qua non, pour que chez le notaire, les copropriétaires acceptent de signer les transferts de propriété sur la cour pour effectuer les travaux. Mme Héritier, avait indiqué dans un premier temps qu'elle souhaitait ouvrir un magasin de jouets avec des gouters. Elle souhaitait aussi un bar à jeux et n'a donc pas signé l'acquisition. Une nouvelle demande a été déposée pour proposer une acquisition de l'ancienne Trifola.

Frédéric Roux ajoute que, quand même, on avait délibéré en indiquant que c'était une perte pour la commune mais un gain pour le commerce. Il explique que nous avons voté quelque chose qui 2 mois plus tard ne tient plus. Un nouveau règlement de copropriété ne permettant pas cet achat est voté, c'est alors très compliqué à expliquer à la population et c'est très dommage, c'était un beau projet.

M. le Maire explique lui aussi sa déception, que la vente n'était pas signée, ni les cessions de propriété de la cour.

Frédéric Roux demande si un péril n'aurait pas permis de faire passer ces camions. M. le Maire explique que l'AG a validé le transfert de propriété de la cour à la mairie et qu'il a essayé de faire au mieux.

Philippe Dubois rajoute que les entreprises ne voulaient et ne pouvaient pas intervenir tant qu'il n'y avait pas les accords de tréfonds.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20h54.

Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance

Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026

(Vote à l'unanimité)

Publication le 17 mars 2026



LE
CHAMBON
SUR **LIGNON**

 **Conservatoire
d'espaces naturels
Auvergne**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2026.43.01 Chambon-sur-Lignon

Entre la **Commune du Chambon-sur-Lignon**, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON ,
Représenté par son Maire, M. Jean-Michel EYRAUD, selon l'accord de principe adopté à l'unanimité en Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
Ci-après dénommée la **Commune**,

Et

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC,
représenté par sa Présidente Mme Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025,
ci-après dénommé le **CEN Auvergne**.

Contexte

La **Commune** est propriétaire ou représentante de propriétaires (Sections) de terrains totalement ou en partie humides, qui se situent pour la plupart en tête de bassin versant et constituent un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau. Ils peuvent également abriter des habitats naturels et des espèces végétales ou animales remarquables.

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)** est une association créée en 1989 dont l'objet principal est la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de la région Auvergne et des territoires limitrophes. Le CEN Auvergne bénéficie d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » délivré au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des

actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et mener « des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ». Cet agrément, d'une durée de 10 ans, est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

Le Plan d'action quinquennal (PAQ) 2023-2027 définit 4 ambitions majeures dont les 3 premières s'articulent avec la présente convention :

- Axe N°1 : Préserver et gérer un réseau de 23 000 ha d'espaces naturels "réfèrents" et "résilients" aux effets du changement climatique ;
- Axe N°2 : Généraliser l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature auprès des territoires et de leurs acteurs, dans le cadre d'un Service Universel de la Biodiversité ;
- Axe N°3 : Renforcer la connaissance et les outils développés dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ;
- Axe n°4 : Structurer l'organisation régionale des Conservatoires d'espaces naturels afin de mutualiser davantage et être encore plus efficace à toutes les échelles.

Dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay 2024-2026, le CEN Auvergne porte plusieurs fiches actions en faveur des zones humides : un volet animation territoriale pour la préservation des zones humides ; un volet diagnostics et études de faisabilité pour la préservation et la restauration des zones humides prioritaires ; un volet mise en œuvre de travaux en zones humides. Ses actions reposent sur le dialogue et la concertation à toutes les échelles du territoire concerné, en lien étroit avec les élus et acteurs locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre le CEN Auvergne et la Commune du Chambon-sur-Lignon. Au travers de ce partenariat, chacun affirme sa volonté de travailler conjointement à la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents. Des actions de sensibilisation des acteurs locaux et des habitants pourront également être envisagées concernant la richesse de ce patrimoine, sa valorisation sur le plan paysager et culturel, les fonctions et services fournis.

La Commune et le CEN souhaitent s'associer afin d'élaborer et conduire des actions conjointes et cohérentes répondant aux objectifs précédents, en recherchant et mobilisant les partenaires et les financements nécessaires aux objectifs affichés (fonds européens, nationaux, régionaux, départementaux, locaux ou privés).

La mise en œuvre effective de ces actions pourra être conduite par la Commune ou le CEN Auvergne selon un choix à réaliser conjointement, au cas par cas, et selon la nature des actions, des partenariats noués, des statuts réciproques des structures avec un objectif d'efficacité maximale.

La présente convention donnera lieu si nécessaire à l'établissement d'avenants (programme opérationnel, périmètre, maître d'ouvrage, actions retenues, financements, calendrier, gouvernance et suivi...).

Le périmètre d'action sur lequel porte la présente convention est le périmètre communal.

Article 2 : Rappel des actions réalisées et /ou en cours

Pour la Commune

Dans le cadre du renouvellement de son document d'urbanisme, la Commune a montré sa volonté d'intégrer la préservation des zones humides dans le zonage réglementaire et l'établissement des OAP. La commune s'est engagée depuis 2021 dans un projet de restauration et de préservation de la zone humide du quartier des Castors en partenariat avec l'Epage Loire-Lignon. Depuis 2024, la Commune réalise un Atlas de La Biodiversité Communale (ABC) en partenariat avec l'association Sismae.

Pour le CEN

Le CEN Auvergne porte 3 fiches actions dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay pour lequel le territoire de la commune du Chambon-sur-Lignon a été identifié comme présentant des enjeux forts afin de réaliser des actions d'animation territoriale, des diagnostics et études, et des travaux, en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides.

Le CEN a réalisé, depuis 2021, plusieurs diagnostics et avis simples sur le territoire de la Commune : zone humide du quartier des Castors, section de la Celle, zone humide privée sur le secteur de Péaure.

En 2024 et 2025, le CEN a accompagné la Commune pour une bonne prise en compte des zones humides dans le cadre du renouvellement de son document d'urbanisme.

Article 3 : Définition des actions

Dans la perspective de mise en œuvre des actions envisagées et en accord avec la philosophie de la présente convention, la Commune et le CEN Auvergne conviennent qu'ils pourront travailler ensemble sur les thématiques et pistes suivantes. La mise en œuvre par le CEN des actions sera conditionnée par les financements mobilisables à cet effet.

- Travaux et gestion de la zone humide de la section de la Celle
Suite à la réalisation d'un diagnostic de la zone humide en 2023 et 2024, les travaux de restauration seront portés par le CEN. Ils comprendront notamment : le comblement des fossés de drainage, le reprofilage de berges, la restauration de mares, l'aménagement de points d'abreuvement, la remise en état des clôtures, la coupe sélective de pins sylvestres. Le CEN Auvergne apportera également un accompagnement à l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, et à la Commune, pour la gestion, le suivi scientifique et la mise en valeur du site à la suite des travaux de restauration. Il est convenu de signer une Obligation Réelle Environnementale, afin de pérenniser dans le temps les actions réalisées, et préserver à long terme la zone humide de la section de la Celle
- Accompagnement de la commune pour la préservation et la gestion d'autres zones humides à enjeux
La Commune présente de nombreuses zones humides, 7% du territoire, notamment en tête de bassin versant, qui sont essentielles pour la préservation de la ressource en eau. Le CEN pourra accompagner techniquement la Commune pour la gestion et la préservation des zones humides qui seront jugées prioritaires au regard des enjeux, et/ou des opportunités de restauration. Dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CAT ZH), le CEN pourra également apporter des informations et des avis à la demande de la Commune pour une bonne prise en compte des zones humides susceptibles d'être impactées par un projet.

- **Sensibilisation de la population et valorisation des sites**

La connaissance et la prise en compte des zones humides par les acteurs locaux et le grand public est un objectif également ciblé. Il s'agit d'assurer une information régulière, adaptée au public visé. Des animations-découvertes ou des conférences locales pourront être organisées en collaboration avec la Commune.

Des actions de valorisation pourront être envisagées sur les sites qui seront restaurés, notamment la section de la Celle, dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs de préservation. Elles pourront s'inscrire dans des projets touristiques de valorisation (mise en place de sentier-découverte, installation de panneaux de sensibilisation...).

Les zones humides constituent également des supports pédagogiques intéressant pour sensibiliser les jeunes générations. Des projets pédagogiques pourraient être développés avec les écoles et instituts présents sur le territoire (IME, écoles communales, etc...).

Toute autre action répondant aux objectifs des deux structures pourra également être conduite en tant que de besoin, après validation conjointe.

Article 4 : Budget et financement des actions

Les actions identifiées dans la programmation technique définie selon l'article précédent, avec une mise en œuvre par le CEN validée par la Commune, seront budgétisées par le CEN. Pour chaque action, la participation financière de la Commune fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention. La Commune et le CEN conviennent de rechercher auprès de leurs partenaires des financements pour permettre ces actions.

Pour les actions identifiées n'entrant pas dans la programmation du projet ci-dessus, la Commune et le CEN pourront au cas par cas négocier leur financement en tout ou partie par un avenant annuel à la présente convention. La Commune et le CEN conviennent également de rechercher auprès de leurs partenaires financiers des financements complémentaires pour permettre ces actions.

Le cas échéant dans le cadre d'un avenant annuel, la participation financière de la Commune intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations de l'année suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le CEN Auvergne.

Article 5 : Engagements du CEN Auvergne

Le CEN s'engage à associer la Commune dans ses interventions sur le territoire communal. A cet effet, il soumettra à son approbation préalable le programme technique et éventuellement financier annuel des actions mises en œuvre sur la section de la Celle et les propriétés communales. Il informera également la Commune des actions menées en partenariat avec des propriétaires privés, dans la mesure du possible.

Dans ses actions, le CEN considérera la préservation des milieux d'intérêt écologique et de la ressource en eau comme des objectifs majeurs. Lors de la réalisation de travaux au titre de la présente convention, le CEN informera préalablement la Commune et s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sensibilité des milieux naturels et vis-à-vis de la ressource en eau. Ses actions de communication viseront notamment à inciter la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau et le respect de l'ensemble du bassin versant.

Le CEN s'engage à réaliser les actions de la présente convention conformément au programme annuel validé avec la Commune, selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses des milieux et de la ressource en eau.

Le CEN s'engage à transmettre les rapports techniques produits pendant et à l'issue des programmes d'actions. Il s'engage également à informer régulièrement la commune de l'avancée des actions.

Article 6 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à associer le Conservatoire dans ses interventions sur les zones humides.

La Commune aidera le CEN à mener des opérations de gestion, de suivi ou de communication, dans le respect de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, en lien direct avec le programme technique et éventuellement financier adopté chaque année.

Article 7 : Echanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter le partenariat défini au titre de la présente convention, la Commune et le CEN conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi :

- La Commune et le CEN s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la Commune, dans le cadre de cette convention, et plus largement sur tous thèmes liés à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local et de la ressource en eau. Des contacts réguliers seront pris entre représentants de la Commune et du CEN pour suivre les actions en cours.
- La Commune et le CEN conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.
- La Commune et le CEN informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune de l'existence et des termes principaux de la présente convention, ainsi que de la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 8 : Durée, modification, renouvellement et résiliation

La présente convention est établie pour **une durée de 5 ans** à compter la date de signature. Elle est renouvelable à l'issue d'une évaluation conjointe.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En dehors des avenants annuels répondant à l'article 4, toute demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après recherche d'un accord amiable entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne trouverait pas de règlement amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention comprenant 08 articles est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Pour la Commune
Le Maire
M. Jean-Michel EYRAUD

Pour le CEN Auvergne
La Présidente
Eliane AUBERGER



LE
CHAMBON
SUR **LIGNON**



 **Conservatoire**
d'espaces naturels
Auvergne

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025.43.01 :
Travaux et gestion durable de la Zone Humide de la Celle**

ENTRE

La commune du Chambon-sur-Lignon, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON,
représentée par Monsieur Jean-Michel EYRAUD, maire du Chambon-sur-Lignon, en vertu d'une délibération à l'unanimité du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
ci-après désignée **La Commune** ;

ET

L'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, dont le siège est situé 628, route de la Celle – 43400 CHAMBON-SUR-LIGNON,
représentée par son Président Monsieur Yannick ADNOT, nommé lors de l'Assemblée Générale du 13 août 2023 et de la réunion de bureau du 7 septembre 2023,
ci-après désignée **L'Association** ;

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC,
représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025,
ci-après dénommé le **CEN Auvergne**,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CEN Auvergne et la commune du Chambon-sur-Lignon ont signé une convention de partenariat afin de travailler conjointement à la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables de la commune, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents.

En 2023 et 2024, le diagnostic réalisé sur la zone humide de la section de la Celle a abouti à la proposition d'actions de restauration et des préconisations de gestion visant à améliorer l'état de conservation du milieu. Le CEN Auvergne a proposé de porter la réalisation des travaux de restauration dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay.

Sur la base du programme d'actions élaboré en concertation avec la Commune et l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation des travaux et de la gestion durable de la zone humide, en vue de l'établissement d'une obligation réelle environnementale qui permettra de pérenniser les actions à long terme.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le **Cen Auvergne** s'engage à :

- ✓ Apporter un appui technique et scientifique pour la restauration et préservation de la zone humide ;
- ✓ Déposer les demandes de subvention liées à la réalisation du projet et assurer la gestion administrative ;
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre des travaux et aménagements décrits dans le diagnostic remis à la Commune et l'Association et annexé à la présente convention ;
- ✓ Assurer l'accompagnement technique et le suivi de la mise en œuvre des travaux, en lien avec l'Association et la Commune ;
- ✓ Apporter un appui dans les relations avec le ou les exploitant (s) agricole (s) pour le pâturage du site ;
- ✓ Informer et/ou associer l'Association et la Commune, aux actions d'information médiatique ou du grand public (animations nature) qui pourraient être réalisées au sujet des parcelles.

La **Commune** et l'**Association** s'engagent à :

- ✓ Accepter un accompagnement technique, administratif et scientifique pour la réalisation des travaux et aménagements décrits dans le diagnostic annexé à la présente convention, et ceci dans le respect de la réglementation ;
- ✓ Autoriser un libre accès au CEN Auvergne ou à toute autre personne mandatée par lui pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de restauration, des suivis scientifiques ou de la mise en valeur (animations pour découverte du site) ;
- ✓ S'engagent à établir avec le CEN Auvergne une ORE (Obligation Réelle Environnementale), avant la fin des travaux, afin de pérenniser dans le temps les actions réalisées, et préserver à long terme la zone humide de la section de la Celle ;
- ✓ Entretenir ou à faire entretenir sur le long terme le site réhabilité et les différents aménagements installés (équipements pastoraux...) dans le respect de leur intégrité et en respectant les recommandations du CEN Auvergne ;
- ✓ Préserver le fonctionnement de la zone humide en maintenant des pratiques d'entretien adaptées : pas d'utilisation de produit phytosanitaire sur les zones humides et en périphérie immédiate, pas de retournement, pas de plantation, maintien d'un chargement de pâturage adapté le cas échéant, pas d'affouragement sur l'unité de gestion de la zone humide (le cas échéant, mise à disposition éventuelle de pierres à sel hors zones humides) ;
- ✓ Ne pas effectuer d'opérations qui pourraient nuire à l'intégrité du site réhabilité (drainage, remblaiement, dépôt de déchets) ;
- ✓ Informer le CEN Auvergne des éventuelles modifications du statut juridique des parcelles, de tout projet d'intervention sur le site ou ses abords immédiats pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur la zone humide ;

- ✓ Consulter le CEN Auvergne en amont de tout projet concernant les écoulements (cours d'eau, fossés existants, ...) et les zones humides concernées par les aménagements et ainsi bénéficier d'une assistance technique gratuite ;
- ✓ De prendre à leur charge et d'assumer toutes les responsabilités juridiques, obligations d'assurance et d'entretien concernant le site, notamment en cas d'ouverture au public ou autres usagers (exploitants), pendant et après les travaux mentionnés dans la présente convention.

La Commune s'engage à :

- ✓ Contribuer financièrement aux travaux, par la signature d'un avenant financier avec le CEN Auvergne ;
- ✓ Prendre un arrêté d'interdiction d'accès au site durant toute la durée des travaux.

Les parties s'engagent à réaliser les actions conformément au programme et selon le cadre général défini par la convention de partenariat n° 2025.43.01 entre le CEN Auvergne et la Commune également annexée

ARTICLE 3 - LOCALISATION DES TRAVAUX ET MODALITÉS TECHNIQUES

La présente convention s'applique sur la surface indiquée sur les cartes jointes en annexe et inclue au sein de la parcelle AB469. La parcelle est propriété de la Section de la Celle. La gestion du bien et des droits de la section est assurée par le Conseil municipal et le maire du Chambon-sur-Lignon. La gestion du site a été confiée par la Commune à l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure via une convention de 3 ans signée le 18 décembre 2023.

Commune	Lieu-dit	Section & Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	La Celle	AB 469	2,23 ha	1,84 ha

Les travaux qui seront mis en œuvre par le CEN Auvergne sont les suivants :

Opérations	Dates prévisionnelles
Coupe sélective de pins sylvestre pour la préparation des opérations de terrassement	Automne 2025
Remplacement des clôtures existantes par de la clôture électrifiable	2026
Suppression de remblais	Automne 2026
Comblement des fossés de drainage	Automne 2026
Restauration du profil d'écoulement en aval du plan d'eau	Automne 2026
Reprofilage des berges du plan d'eau principal	Automne 2026
Restauration de deux mares	Automne 2026
Aménagement de points d'abreuvement	Automne 2026
Conception et installation d'un panneau de chantier	Automne 2025
Conception et installation d'un panneau d'information	2027

L'ensemble des travaux et leur localisation sont présentés sur les cartes annexées à cette convention.

Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par le CEN Auvergne

ARTICLE 4 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Budget total prévisionnel		90604,35 €
Financeurs	%	Montants prévisionnels
Agence de l'Eau Loire Bretagne	69,4	62904,66 €
Fonds autres mobilisés par le CEN	26	23500 €
Commune	4,6	4199,69 €

Dans l'hypothèse où l'un de ces financements ne pourrait pas être mobilisé, les Parties rechercheront d'autres sources de financements.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES AMENAGEMENTS

Les aménagements effectués seront propriétés du CEN Auvergne pendant toute la période d'amortissement du matériel, soit 10 ans, au-delà desquels ils seront rétrocédés gracieusement à l'Association, qui s'engage à les maintenir sur site pour leur utilisation prévue dans le présent cadre.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les salariés et bénévoles (travaux, suivis, animations...) intervenant dans le cadre des activités programmées du CEN Auvergne sont assurés dans le cadre de leurs missions.

Les aménagements installés sur les parcelles seront assurés par le propriétaire du site et l'Association.

Toutes les responsabilités juridiques, obligations d'assurance et frais qui en découlent, notamment en cas d'ouverture au public ou autres usagers (exploitants) qui en résulteraient incombent à la Commune et à l'Association.

La Commune et l'Association renoncent à tout recours envers le CEN Auvergne en cas de dommages, accidents ou évènements climatiques survenant le site.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ENGAGEMENT, MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par avenant en accord entre les signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après recherche d'un accord amiable entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

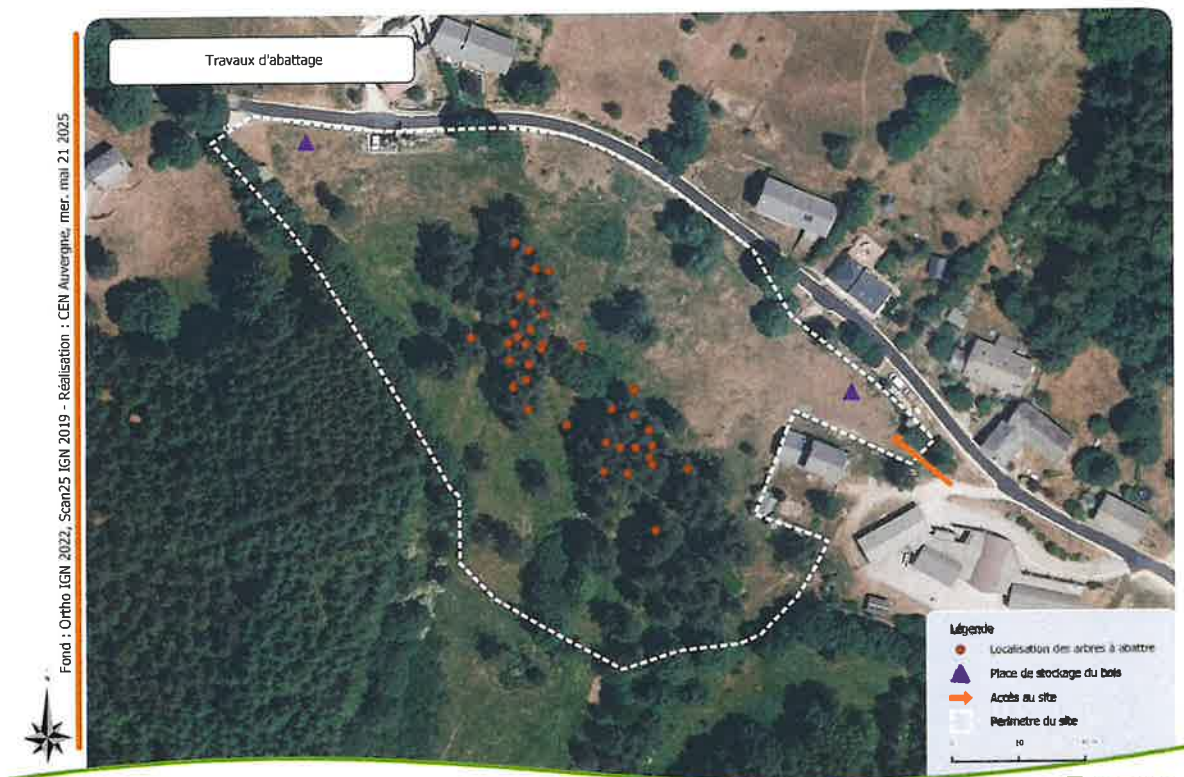
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne trouverait pas de règlement amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention comprenant 07 articles est établie en trois exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait au Chambon-sur-Lignon, en 3 exemplaires, le

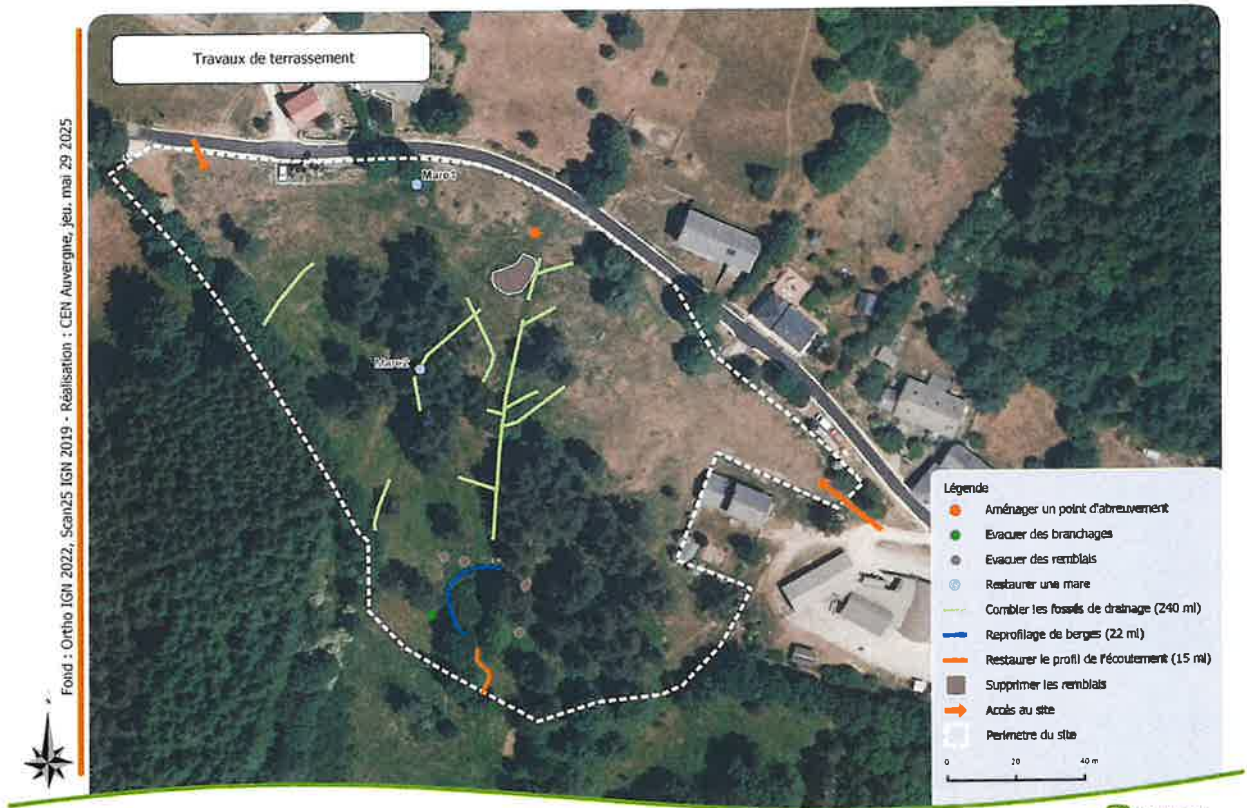
La Commune du Chambon-sur-Lignon représentée par Monsieur le Maire Jean-Michel EYRAUD	<i>« Lu et approuvé »</i>
L'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, représentée par son Président Yannick ADNOT	<i>« Lu et approuvé »</i>
Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, représenté par sa présidente, Eliane AUBERGER	<i>« Lu et approuvé »</i>

Annexe : Cartes des travaux prévisionnels



La Celle - Le Chambon-sur-Lignon

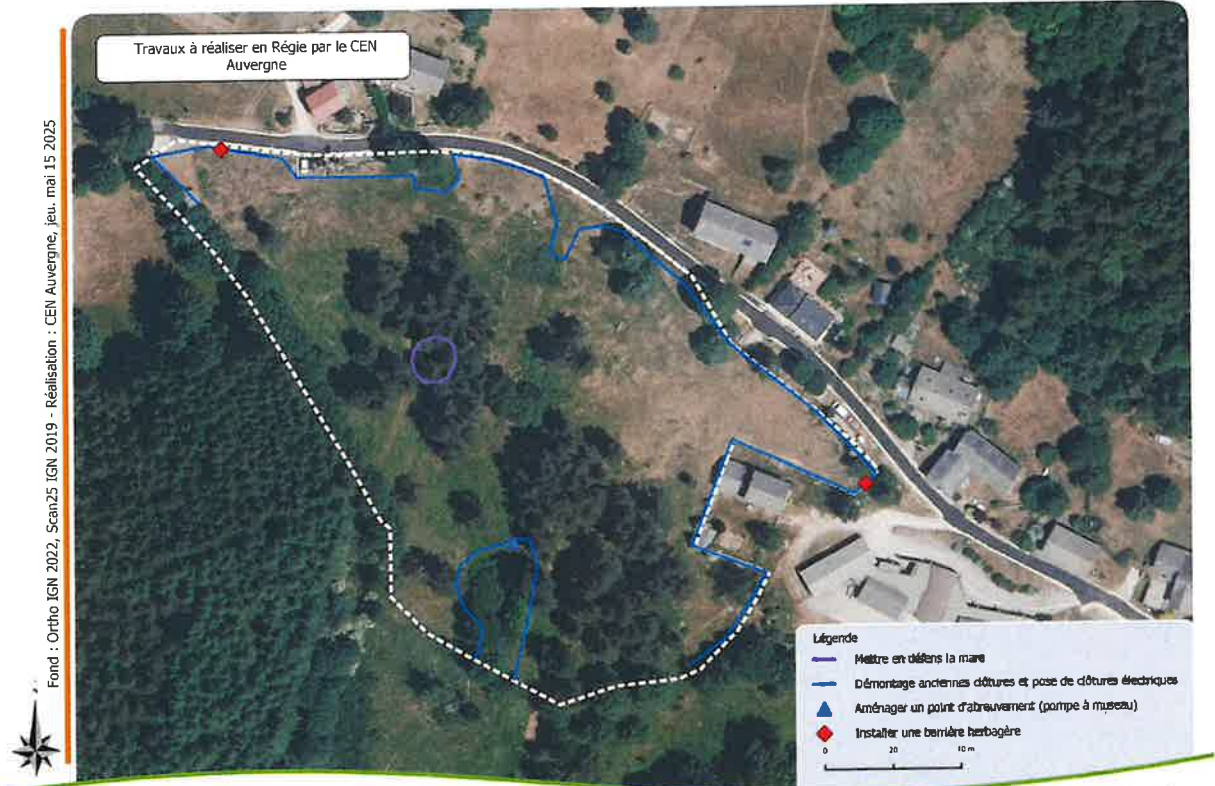




Fond : Ortho IGN 2022, Scan25 IGN 2019 - Réalisation : CEN Auvergne, jeu. mai 29 2025

La Celle - Le Chambon-sur-Lignon





La Celle - Le Chambon-sur-Lignon





AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025.43.01
Avenant financier

ENTRE

La commune du Chambon-sur-Lignon, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON,
représentée par Monsieur Jean-Michel EYRAUD, maire du Chambon-sur-Lignon, en vertu d'une délibération à l'unanimité du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
ci-après désignée **La Commune** ;

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC,
représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025,
ci-après dénommé le **CEN Auvergne** ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX SUR LA ZONE HUMIDE DE LA CELLE

Les travaux concernent la surface indiquée sur la carte jointe en annexe et incluse au sein de la parcelle AB469.

Commune	Lieu-dit	Section & Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	La Celle	AB 469	2,23 ha	1,84 ha

Les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du CEN Auvergne sont les suivants :

- Coupe sélective de pins sylvestre pour la préparation des opérations de terrassement ;
- Remplacement des clôtures existantes par de la clôture électrifiable ;
- Suppression de remblais ;
- Comblement des fossés de drainage ;
- Restauration du profil d'écoulement en aval du plan d'eau ;
- Reprofilage des berges du plan d'eau principal ;
- Restauration de deux mares ;
- Aménagement de points d'abreuvement ;
- Conception et installation d'un panneau de chantier ;
- Conception et installation d'un panneau d'information.

L'ensemble des travaux et leur localisation sont présentés dans le diagnostic réalisé par le CEN Auvergne et annexé à cette convention.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel des travaux sur la zone humide de la Celle sous maîtrise d'ouvrage du CEN Auvergne dans le cadre du présent partenariat s'élève à 90604,35 €. Les détails figurent dans le tableau ci-après.

Sur cette base, La Commune apporte un soutien financier au CEN Auvergne à hauteur de **4199,69 €**.

Budget total prévisionnel		90604,35 €
Financeurs	%	Montants prévisionnels
Agence de l'Eau Loire Bretagne	69,4	62904,66 €
Fonds autres mobilisés par le CEN	26	23500 €
Commune	4,6	4199,69 €

ARTICLE 3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le CEN Auvergne s'engage à réaliser les actions conformément au programme présenté dans la convention de travaux et gestion durable de la zone humide de la Celle et selon le cadre général défini par la convention de partenariat entre le CEN Auvergne et la Commune.

Le CEN s'engage à transmettre à l'issue des travaux les rapports techniques et financiers correspondants.

Le versement de la participation financière de la Commune aux actions menées par le CEN Auvergne intervient selon les modalités suivantes :

- Versement de l'aide financière en une fois, au démarrage des travaux. Soit 4199,69 euros en 2026.

Cet avenant, comprenant 3 articles, est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Pour la Commune
Le Maire
M. Jean-Michel EYRAUD

Pour le CEN Auvergne
La Présidente
Eliane AUBERGER



Convention de travaux

Relative à la restauration et la remise à ciel ouvert du ruisseau du Sarzier

Entre :

La Commune du Chambon-sur-Lignon, représentée par son maire en exercice M. Jean-Michel EYRAUD

et

SISMAE : Solutions for an Integrated and Sustainable Management of Aquatic Environments, représenté par ses coprésident.e.s,
Mme. Amélie BERTOLINI et M. Jonathan RUSSIER

Préambule

Situé

sur la Commune du Chambon-sur-Lignon, le ruisseau du Sarzier s'étend sur 1,7 km entre sa source et sa confluence avec le Lignon. Sur sa partie aval, il est aujourd'hui busé sur 126 ml, ce qui contraint son lit et limite son écoulement naturel, notamment lors des périodes de crue. En cas de fortes pluies, cet aménagement combiné à une rupture de pente réduit la capacité hydraulique du ruisseau et accentue les débordements.

La remise à ciel ouvert de ce tronçon permettra de redonner au ruisseau une section plus adaptée aux débits de crue, de rétablir la continuité écologique et de restaurer les habitats lotiques.

Ces travaux permettront également de valoriser le site sur le plan paysager et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Article 1 – *Objet*

La présente convention a pour objet d'autoriser la réalisation des travaux de restauration et de remise à ciel ouvert du ruisseau du Sarzier sur le territoire de la Commune du Chambon-sur-Lignon.

Article 2 – *Maîtrise d'ouvrage*

SISMAE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

À ce titre, SISMAE :

- réalise les procédures administratives nécessaires
- assure la préparation technique du projet et confie l'exécution des travaux à une entreprise spécialisée
- assure le suivi et la conduite des travaux

Article 3 – *Engagement de la Commune*

La Commune du Chambon-sur-Lignon :

- affirme son soutien à la restauration écologique du ruisseau du Sarzier
- autorise la réalisation des travaux sur ses parcelles communales
- s'engage aux côtés du SISMAE dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux

Article 4 – *Conditions de réalisation*

Les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et des financements. À ce titre la commune pourra être sollicitée ultérieurement pour abonder le plan de financement. Les travaux seront conduits en concertation avec la Commune du Chambon-sur-Lignon et les usagers concernés.

Article 5 – *Durée*

La présente convention est valable jusqu'à l'achèvement des travaux.

Fait à Le Chambon-sur-Lignon

, le 06/02/2026

Pour l'association SISMAE, Les co-président.e.s,
Mme. Amélie BERTOLINI et M. Jonathan RUSSIER